



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Sous-direction de l'enseignement privé

Bureau des personnels enseignant dans les établissements
d'enseignement privés sous contrat
DAF D1

n° 20-480

Affaire suivie par

Radia BOURJOUANE
Tél : 01 55 55 06 20
Mèl.
radia.bourjouane
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

t:\sdepd1\commun\avancement-promotion\2 - tourextérieur
agrégés\2021-2022\calcul contingent\note la agrégés contingents
2021.docx

**Direction des affaires
financières**

Paris, le **17 DEC. 2020**

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse
et des sports

à

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie

Messieurs les vice-recteurs

Division des personnels de l'enseignement privé

Objet : contingents 2021 - liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels ou agrégés des établissements privés sous contrat à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés.

Références :

- Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré
- Article R 914-64 du code de l'éducation

Vous trouverez ci-joint le contingent de la liste d'aptitude citée en objet titre de l'année 2021.

La répartition des **24 promotions** possibles par disciplines est précisée dans le tableau annexé à la présente note.

La note de service n° 2019-024 du 18 mars 2019 relative à l'accès des maîtres contractuels ou agrégés des établissements privés sous contrat à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés est reconduite dans son intégralité pour la campagne d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés à effet au 1er septembre 2021, à l'exception des éléments suivants :

- Outre les conditions générales de recevabilité des candidatures mentionnées dans la circulaire, les maîtres concernés peuvent également être en disponibilité au 1^{er} septembre de l'année de la promotion sous certaines conditions : s'ils ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État. Cette disposition concerne les agents en disponibilité depuis le 7 septembre 2018.
- Les dossiers retenus à la suite de vos CCMA doivent être retournés, au plus tard le **vendredi 12 mars 2021**, au bureau DAF D1.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,
Pour la directrice des affaires financières, empêchée,
Le chef de service, adjoint à la directrice,

Frédéric BONNOT

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs AGREGES
Promotions possibles en 2021- TOUR EXTERIEUR -

ANNEE 2021	CONTINGENT
DISCIPLINES	Nominations possibles
Philosophie	2
Lettres modernes	3
Histoire et Géographie	1
Sciences économiques et sociales	1
Allemand	1
Anglais	3
Espagnol	2
Mathématiques	3
Physique - chimie	1
Science de la vie et de la Terre	2
SII	1
Economie et gestion	1
Education physique et sportive	2
Education musicale et chant choral	1
TOTAL	24